LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251219-CC_2025_183-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du trois décembre deux mil vingt-cinq.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Roselyne ROCABOY, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Isabelle GORÉ-CHAPEL, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX,

Excusé(e)s : François HINDRÉ (pouvoir à J. CARREE), Mickaël DABET (pouvoir à G. HELLARD), Monique LE CLÉZIO, Henri FLAGEUL (pouvoir à G. MATHECADE), Martine POULAILLON (pouvoir à S. ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à P. PRESSE), Valérie VIDELO-RUFFAULT (pouvoir à G. KERVELLA), Henri DUROS (pouvoir à JM. SCOUARNEC), Joël FERRON (pouvoir à O. LE STRAT), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Y. LE JAN), Georges LE FRANC (pouvoir à Y. HERVO), Nicole LE COUÉDIC (pouvoir à A. MICHEL), Christian LE RIGUIER, Evelyne GASPAILLARD (pouvoir à X. HAMON), Xavier POSTAIRE, Éric ROBIN (pouvoir à B. LARVOR),

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Evelyne BOSCHER, Daniel COGUIC, Nadine OLLITRAULT, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Patrick RAULT, Elisabeth POINEUF, Benoît CONNAN, Claudine BROSSARD,

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2025_183 BAUX EMPHYTÉOTIQUES – CHAMPS PHOTOVOLTAÏQUES DE LE PLERNY ET DE LA GRANDE PRISE SUITE AVIS DU PÔLE DOMANIAL

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives aux baux emphytéotiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les avis de valeur transmis par la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) concernant les fonciers situés sur les sites de La Grande Prise et du Plerny, en date des 5 et 14 novembre 2025, annexés à la présente délibération ;

VU les décisions favorables antérieures émises par les instances communautaires ;

VU la nécessité de mettre à disposition des porteurs de projets les terrains concernés afin de permettre la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques ;

CONSIDERANT l'intérêt environnemental et énergétique de ces projets, ainsi que les retombées économiques attendues pour la collectivité ;

« Considérant l'article L. 2131-11 du CGCT, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé(s) à l'affaire qui en fait l'objet sont illégales. Indirectement concerné, le Président, Monsieur Xavier HAMON, s'abstient de participer aux débats et au vote. »

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251219-CC_2025_183-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De confirmer la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans portant sur une superficie d'environ 4 hectares situés sur le site de La Grande Prise (Loudéac), au bénéfice du porteur de projet (SAS) qui sera composé des associés suivants : Groupe Bleu Mercure – Rault Invest – Loudéac Communauté ;
2. De confirmer la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans portant sur une superficie d'environ 0.9 ha situés sur le site de Le Plerny (Loudéac), au bénéfice du porteur de projet Blueenerfreeze.
3. De préciser que ces baux auront pour objet la conception, la construction et l'exploitation d'installations photovoltaïques au sol.
4. D'approuver le montant du loyer annuel prévisionnel pour chacun des baux calculés respectivement au stade des projets à 8 000 euros/ha et 4 000 euros/ha.
5. De préciser que le loyer final sera défini en tenant compte de la surface réellement mise à disposition suite à bornage et de la nature du contrat de revente de l'électricité ;
6. D'autoriser le 1er Vice-Président à signer au nom de la collectivité l'ensemble des actes relatifs à ces deux baux emphytéotiques, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution, dans le respect des conditions approuvées par la présente délibération.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	45	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	12		
Pour :	57	Loudéac, le 9 décembre 2025	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Yvon LE JAN

Date : 2025.12.19 11:10:15 +01'00'

Date : 2025.12.19 11:12:36 +01'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 19 décembre 2025